



Saisie attribution abusive ?

Par **Titime**, le **11/05/2023** à **16:56**

Bonjour, aujourd'hui mon compte epargne s'est vu vidé et un prélèvement a été fait également sur mon compte courant. quand j'ai appelé la banque j'ai pu avoir le numéro de l'huissier qui a effectué la saisie attribution pour une dette de 2012 dont je n'ai plus jamais entendu parler. entre parenthèses je n'ai pas reçu de courrier ni de mail ni appel de leur part avant que la saisie ne soit faite. ma question est de savoir si cette démarche est légitime et si je peux la contester.

Cordialement,

Par **youris**, le **11/05/2023** à **17:32**

bonjour,

pour demander une saisie attribuion, l'huissier a du présenter à votre banque, un titre exécutoire valide;

Un titre exécutoire est valide 10 ans mais sa prescription a pu être interrompue ou suspendue; avez-vous changé d'adresses depuis 2012, ce qui expliquerait que vous n'avez pas reçu de courrier

pour cette affaire ?

le principe de la saisie attribution est que sa dénonciation est faite au créancier dans les 8 jours suivant la saisie;

vous pouvez contester la saisie auprès du juge de l'exécution.

salutations

Par **Titime**, le **11/05/2023** à **18:07**

Merci ! Oui en effet j'ai déménagé plusieurs fois depuis 2012. Savez vous vers qui me tourner pour obtenir le titre exécutoire? je vous remercie pour la réponse apportée. Bien à vous

Par **P.M.**, le **11/05/2023** à **18:55**

Bonjour,

Dans les 8 jours de la saisie-attribution, le Commissaire de Justice (ex Huissier) doit vous la dénoncer avec les éléments la justifiant...

Par **Titime**, le **11/05/2023** à **20:31**

Entendu.Merci !!!!